



Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de ce qui suit:
1. Le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Royaume-Uni ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.
2. Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.
3. Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.

ARTICLE I

Le Traite de l'Atlantique Nord est modifie en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord. Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.

ARTICLE II

Le Traite de l'Atlantique Nord est modifie en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord. Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.

ARTICLE III

Le Traite de l'Atlantique Nord est modifie en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord. Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.

ARTICLE IV

Le Traite de l'Atlantique Nord est modifie en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord. Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.

ARTICLE V

Le Traite de l'Atlantique Nord est modifie en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord. Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.

ARTICLE VI

Le Traite de l'Atlantique Nord est modifie en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord. Les Parties au Traite de l'Atlantique Nord ont convenu de modifier le Traite de l'Atlantique Nord en ce qui concerne la zone de l'Atlantique Nord.